



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

surveillants

Question écrite n° 7309

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés que rencontrent les personnels pénitentiaires pour assurer les extractions cellulaires des détenus lors des hospitalisations, lesquelles s'effectuent dans la grande majorité des cas au détriment des surveillants de détention chargés de la sécurité des établissements. Face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend augmenter significativement le nombre des surveillants pour apporter une réponse concrète à ce problème.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article D. 386 du code de procédure pénale prévoit qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé, par les services de police ou de gendarmerie. L'administration pénitentiaire n'accomplit cette mission d'escorte et de garde des détenus extraits qu'en matière de consultation hospitalière. Cependant, en raison des difficultés réelles rencontrées par ces personnels pour assurer leur mission, une étude qualitative et quantitative est actuellement en cours entre la direction générale de la police nationale et la direction de l'administration pénitentiaire. Elle devra déboucher à terme sur la mise en place du schéma national d'hospitalisation des détenus prévu par le décret du 27 octobre 1994 et répondre à la fois à un souci d'utilisation rationnelle et adaptée des effectifs de la police nationale et de l'administration pénitentiaire mais aussi à la crédibilité de la réforme des soins en milieu carcéral.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7309

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4451

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3635